



## COMMUNE D'ORTHEVIELLE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

**Date de la convocation :** lundi 16 mars 2026

**Présents :**

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Sandra LIGNAU, Thierry DULUCQ, Audrey TORNATO, Marie-Josée ESPEL, Hervé LATAILLADE, Franck SOULU, Marine ROUCHAUD FORTASSIER, Jean-Marc DULUCQ, Maxime DUVICQ, Marilyn HITON, Camille THOMAS

**Absents :**

**Procurations :**

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres afférents   | 15        |
| Nombre de membres en exercice | 15        |
| <u>Présents</u>               | <u>15</u> |
| <u>Pouvoirs</u>               | <u>0</u>  |
| <u>Votants</u>                | <u>15</u> |

N° DEL20260320-003  
INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2123-20 à L2123-24-1

Vu les arrêtés municipaux n° AR-DELEGATION2026-01 à AR-DELEGATION2026-04 portant délégation de fonctions et signatures aux 4 adjoints municipaux.

Vu les arrêtés municipaux n°AR-DELEGATION2026-05 à AR-DELEGATION2026-06 portant délégation de fonctions et signatures à 2 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer, pour la durée du mandat, le montant des Indemnités des élus titulaires d'une délégation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 ET L 2123-20 à L 2123-24-1

## DÉLIBÈRE

**DÉCIDE** de fixer :

-l'indemnité des 4 adjoints à 13.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

**DÉCIDE** de fixer :

-l'indemnité des 2 conseillers municipaux chargés d'une délégation à 3 % de l'indice brut terminale de la Fonction Publique Territoriale.

**DIT** que le montant global des indemnités précitées ne dépasse pas l'enveloppe globale annuelle des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et adjoints.

**DIT** que le montant de ces indemnités pourra être modifié en fonction de la revalorisation du point d'indice

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécurse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 20 mars 2026,

Le secrétaire de séance  
Jean Marc DULUCQ



Le maire,  
Didier MOUSTIE